



Délibération n° 4

Conseil Municipal du Lundi 12 février 2018

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :
7.3 - Emprunts

Le Lundi 12 Février deux mille dix huit à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
06/02/2018

Membres présents : 29

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 14/02/2018

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Maryse MAILLART, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Angélique COUSIN, Madame Laurie CAFFIER, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Georges BOUCHARD, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Joël DACHICOURT à Monsieur Christian RAMET, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Stéphane SAGNIER à Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Madame Laurie CAFFIER

Objet : Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour PAS-DE-CALAIS HABITAT destinée à la réalisation des travaux de traitement d'entrées des 16 logements collectifs résidence Yvelines à Etaples s/Mer - Budget Principal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour PAS-DE-CALAIS HABITAT destinée à la réalisation des travaux de traitement d'entrées des 16 logements collectifs résidence Yvelines à Etaples s/Mer - Budget Principal

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n°67661 en annexe signé entre PAS-DE-CALAIS HABITAT (Office Public d'Aménagement et de Construction du Pas-De-Calais), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 24 août 2017;

COMMUNE D'ETAPLES SUR-MER, ci-après le Garant

Vu la demande formulée par PAS-DE-CALAIS HABITAT (Office Public d'Aménagement et de Construction du Pas-De-Calais) , ci-après l'Emprunteur sollicitant de La Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt PAM pour la réalisation des travaux de traitement d'entrées des 16 logements collectifs résidence Yvelines à Etaples s/Mer.

En conséquence, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

ARTICLE 1 : La commune d'ETAPLES-SUR-MER est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 97 938,00 euros (quatre vingt dix sept mille neuf cent trente huit euros), souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 67661, constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver la garantie dans les termes énumérés ci-dessus

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 14 Février 2018 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20180212-DI4-120218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018